

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 28.05.2019

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, MENAL Marilyns, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

Absents : FREDY Dominique.

Secrétaire de séance : Michel AUBIGNAT.

Assistait à la réunion Sarah SELIMI, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Transfert de la compétence relative à l'assainissement à la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

- **Approbation du Procès-verbal du 12.04.2019 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2019.

- **2019- 28 : Décision Modificative N°1 – BP Commune 2019.**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Décision modificative n°1 - erreur chiffres affectation résultats 2018**
Délibération 2019-28

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		450,00		450,00
Résultat reporté ou anticipé	001	450,00		
Dépôts et cautionnements reçus			165	450,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		450,00		450,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		450,00		450,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	450,00		
Dépôts et cautionnements reçus			165	450,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		450,00		450,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

- **2019- 29 : Opposition au transfert de la compétence relative à l'assainissement à la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge au 1er janvier 2020.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de la publication de la présente loi à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge ne dispose pas de la compétence assainissement.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes au 1er janvier 2020 de la compétence la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Souhaite que soit engagée, à terme, une réflexion passant notamment par l'étude pour la création d'un service assainissement, et la prévision d'un budget suffisant.

Remarques diverses :

Jérôme CHEVARIN demande pourquoi la Communauté de Communes ne contractualise pas cela avec la SEMERAP directement.

Réponse de Monsieur le Maire : cela ne relève pas encore de leur compétence donc ce sont les communes qui doivent délibérer et se prononcer pour ou contre.

Baptiste FOGLIENI : on laisse un délai supplémentaire au CSM pour s'organiser. Au plus tard en 2026 (obligatoire), cela laisse 6 ans.

Jérôme CHEVARIN : le transfert au CSM permettrait de mutualiser les dépenses des communes membres et serait donc peut-être plus avantageux.

Michel AUBGNAT : Sioule et Morge propose pour l'assainissement autonome d'aider les particuliers à monter des dossiers de subventions s'ils doivent intervenir rapidement sur leur assainissement individuel.

François ROGUET : le service technique du CSM est relativement restreint et ne permettrait pas à l'heure actuelle d'assumer la gestion de cette nouvelle compétence.

Le BP 2019 a déjà été voté : transfert non prévu.

Les membres du Conseil demandent à Monsieur le Maire d'aborder ce point lors du prochain conseil communautaire.

- **2019-30 Modification des statuts Syndicat Sioule et Morge.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la délibération du Syndicat Intercommunal Sioule et Morge en date du 29 avril 2019 par laquelle celui-ci a décidé de prendre à titre optionnel la compétence Assainissement Collectif, Eaux Pluviales, à titre de compétence facultative l'entretien et le contrôle des poteaux d'incendie, ainsi que le maintien de l'Assainissement Non Collectif à titre de compétence optionnelle.

Monsieur le Maire demande ainsi à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de modification des statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la délibération susvisée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour modifier les statuts du Syndicat Intercommunal Sioule et Morge, conformément à la délibération précitée.

- **2019-31 Recensement 2020 – Désignation du coordonnateur communal et agent recenseur.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le prochain recensement de la population, à Saint-Rémy-de-Blot, aura lieu en 2020. A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement.

Le coordonnateur communal sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement. Celui-ci bénéficiera d'une formation spécifique d'une journée au 4^{ème} trimestre 2019.

Il convient également de désigner un agent recenseur qui assurera la collecte du recensement auprès des habitants. Celui-ci devra obligatoirement participer aux séances de formation prescrites par l'INSEE (en général deux demi-journées). Il précise que l'agent recenseur ne peut exercer dans la commune qui l'emploie, des fonctions électives au sens du code électoral.

Il est alors proposé de nommer Monsieur Jacques PHILIPPE pour assurer les deux fonctions, à savoir coordonnateur communal et agent recenseur.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Jacques PHILIPPE, en tant que coordonnateur communal du recensement 2020,
- Désigne Monsieur Jacques PHILIPPE, en tant qu'agent recenseur pour le recensement 2020,
- Charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté de nomination.

- **2019-32 SIEG – Conventions de financement de travaux d'Eclairage Public d'intérêt communal :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux d'éclairage public transmis par le SIEG :

- Eclairage suite à aménagement devant l'Auberge : montant des travaux estimé à 12 000 € HT, le fonds de concours communal s'élevant à 6 002.88 € ;

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour compléter et signer les conventions de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal, et tout document s'y afférant, concernant les travaux d'éclairage suite à aménagement devant l'Auberge.

Remarques diverses :

Initialement il y avait deux conventions à signer : Pont-de-Menat et Auberge
Financement en 2020 mais nécessité de donner notre accord.

Pris conseil auprès du SIEG : ok pour signer la convention maintenant, ce qui va permettre d'inscrire la dépense sur 2020, en précisant que nous ne souhaitons pas payer sur 2019. Délais à anticiper.

⇒ Obtenir une livraison de la place du bourg en même temps que l'Auberge

Jérôme CHEVARIN propose de demander un second avis de l'ADHUME pour la mise en place de l'EP du Pont-de-Menat en leur montrant le projet.

Deux points à prendre en compte :

- Aspect réglementaire / esthétique
- Aspect technologique

Conclusion : à l'unanimité vote pour signer la convention Place de l'Auberge, et attendre concernant le Pont-de-Menat, maximum pour le budget 2020.

- **2019-33 : Avenant contrat de maîtrise d'œuvre BOGACZ Architectes - Volet mise en sécurité-conformité.**

Vu la délibération 2017-43 en date du 16 octobre 2017, relative aux honoraires du maître d'œuvre, Philippe BOGACZ, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de l'Auberge du Château – volet mise en sécurité,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la dernière séance, il avait été décidé de notifier aux entreprises qu'elles avaient été retenues pour les différents lots relatifs au marché mentionné plus haut.

Il avait été évoqué qu'après analyse des offres, le coût prévisionnel des travaux (34 210 € H.T.) avait été sous-évalué, le montant total des prestations proposées s'élevant à 76 938.94 € H.T.

De ce fait, le maître d'œuvre a réévalué le forfait de sa rémunération (14 %), passant de 4 789.40 € H.T. à 10 595.81 € H.T., après une remise commerciale de 0.23%.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition mentionnée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre BOGACZ Architectes - Volet mise en sécurité.

- **2019-34 : Avenant contrat de maîtrise d'œuvre BOGACZ Architectes - Volet modernisation.**

Vu la délibération 2017-30 en date du 04 juillet 2017, relative aux honoraires du maître d'œuvre, Philippe BOGACZ, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de l'Auberge du Château – volet modernisation,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la dernière séance, il avait été décidé de notifier aux entreprises qu'elles avaient été retenues pour les différents lots relatifs au marché mentionné plus haut.

Il avait été évoqué qu'après analyse des offres, le coût prévisionnel des travaux (283 000 € H.T.) avait été sous-évalué, le montant total des prestations proposées s'élevant à 307 847.73 € H.T.

De ce fait, le maître d'œuvre a réévalué le forfait de sa rémunération (14 %), passant de 39 620 € H.T. à 42 383.26 € H.T., après une remise commerciale de 0.23%.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition mentionnée ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre BOGACZ Architectes
- Volet modernisation.

QUESTIONS DIVERSES

- **SIOULE LOISIRS – Mini festival le 04 juillet 2019**

- **Point PCAET / CSM - Jérôme CHEVARIN.**

Plan assez ambitieux

Actions vont être engagées : une d'entre elles installation panneaux photovoltaïque

Dans un premier temps recensement bâtiments communaux

- Salle des fêtes
- Auberge
- Caserne pompiers
- Grange
- Eglise

- **Point logement du presbytère**

Départ locataires « indélécats »

Devis proposé : montant + matériaux : au moins 2500 EUROS

Michel AUBIGNAT : en priorité faire travailler les employés communaux – faire évoluer le temps de travail

Organiser un planning

Conclusion de Baptiste FOGLIENI : les barrières mises concernant les locations ne garantissent pas pour autant de ne pas avoir d'ennuis.

Véronique MAUPOINT: évoque la possibilité de faire un entretien annuel – périodique

Permettrait de faire des économies

Pour les agents techniques il serait intéressant de penser à une mutualisation du personnel et du matériel.

Juridiquement : Voir pour convention de mise à disposition avec Lisseuil.

- **Désignation agent recenseur**

Jacques PHILIPPE / arrêté à prendre pour le nommer avant le 30 juin.

- **Frais transport scolaire**

Lecture courrier par François

- **Campagne d'élimination des épaves sur le territoire des Combrailles - SMADC**

Lecture courrier par François

Recensement épaves

Faire état de la démarche dans le Bulletin Municipal / publier un article sur le site internet.

Intérêt de la journée citoyenne : ramassage détritus par les usagers.

Rappeler le référent au SMADC pour la mise en place.

- **Point formation « Pierre sèche ».**

Jérôme CHEVARIN présente des photos de la formation à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.